

CANICULE :

LA SANTÉ DES AGENTS N'EST PAS NÉGOCIABLE !

Le 22 juin 2026

Alors que la France connaît un nouvel épisode de fortes chaleurs, de nombreux agents du ministère des Armées s'interrogent légitimement sur leurs conditions de travail, les mesures de prévention mises en place et les possibilités de recours au télétravail.

La CFTC Défense rappelle que la protection de la santé et de la sécurité des agents constitue une obligation légale de l'employeur.

L'EMPLOYEUR A UNE OBLIGATION DE PROTECTION

Le Code du travail, applicable à la fonction publique en matière de santé et sécurité au travail, impose à l'employeur de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

En période de canicule, cela implique notamment :

- L'évaluation des risques liés à la chaleur ;
- L'adaptation de l'organisation du travail ;
- La mise à disposition d'eau potable fraîche ;
- L'aménagement des horaires lorsque cela est possible ;
- La limitation de l'exposition à la chaleur ;
- La mise à disposition de locaux permettant de préserver la santé des agents.

Le simple rappel des "bons gestes" ne saurait suffire lorsque les conditions de travail deviennent difficiles ou dégradées.

LE TÉLÉTRAVAIL PEUT CONSTITUER UNE MESURE DE PRÉVENTION

Lorsque les missions sont « télétravaillables » et que les conditions de travail à domicile sont plus favorables que celles du site d'affectation, le recours au télétravail peut constituer une mesure pertinente de prévention des risques liés aux fortes chaleurs.

La CFTC Défense demande aux employeurs de faire preuve de pragmatisme et de souplesse lorsque les températures atteignent des niveaux exceptionnels.

DES LOCAUX INADAPTÉS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉS

Les agents confrontés à :

- Des bureaux surchauffés ;
- Une ventilation défectueuse ;
- L'absence de climatisation lorsque celle-ci existe habituellement ;
- Des températures incompatibles avec des conditions normales de travail ;
- Des difficultés d'accès à l'eau potable ;

sont invités à signaler immédiatement la situation à leur hiérarchie ou conseiller de prévention ainsi qu'aux représentants du personnel.

LE DROIT D'ALERTE EXISTE

Lorsqu'une situation présente un danger grave pour la santé ou la sécurité des agents, ceux-ci peuvent exercer leur droit d'alerte dans les conditions prévues par la réglementation.

Chaque situation doit être appréciée concrètement, en tenant compte notamment :

- De la température réelle dans les locaux ;
- De l'état de santé des agents ;
- De l'exposition au soleil ;
- De la pénibilité des tâches réalisées ;
- Des conditions particulières de travail.

Pour la CFTC Défense :

La CFTC Défense souhaite :

- ✓ L'adaptation des organisations de travail lorsque les températures deviennent excessives ;
- ✓ Le recours facilité au télétravail lorsque les missions le permettent ;
- ✓ La prise en compte des situations individuelles des plus fragiles ;
- ✓ L'information régulière des représentants du personnel sur les mesures mises en œuvre ;
- ✓ La mise en place de toutes les mesures nécessaires pour garantir la santé et la sécurité des agents.

La santé des agents ne doit jamais être la variable d'ajustement des contraintes organisationnelles

**La CFTC Défense reste toujours à vos côtés et vous accompagne dans vos démarches.
N'hésitez pas à contacter votre délégué CFTC de proximité
ou à nous envoyer un mél à cftcdefense@gmail.com**



Au cœur des valeurs humaines : un syndicat qui vous ressemble.



@federationcftcdefense



@CFTC_Defense



cftc-defense